



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

Grandeur
Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE

COMMUNE DE PORT DES BARQUES

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2016

Date de convocation : 16 SEPTEMBRE 2016
Date d'affichage : 16 SEPTEMBRE 2016
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers absents : 5
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 14

L'an deux mil SEIZE, le VINGT SEPTEMBRE à VINGT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT DES BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DELATTRE Martine, Mr LUCAS Patrick, Adjoints, Mme FARDEAU Josette, Mme JORE Stéphanie, Mr RAYMOND Jacques, Mme LE DROUMAGUET Yolande, Mr BERTHAUD Dominique, Mr DEMEURS Jean Lou, Mme WACOGNE Anne, Mr GAUDUCHEAU Robert, conseillers municipaux.

Etaient absentes représentées Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mme BELET-PAGNIER Valérie,

Etaient absentes non représentées excusées : Mme BOUBIEN Catherine, Mme NORMAND Maryse.

Etaient absents non représenté : Mr PUAUD David, Mr BRUNET Christian, Mr ACCAD DEL BORRELLO Alexandre

Assistait également : Frédéric LARRIEU.

Secrétaire de séance : Mr GEOFFROY Pierre.

Affiché le : 22 SEPTEMBRE

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE
3. COMMUNE – ADOPTION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP) ET AUTORISATION A SIGNER ET A PRESENTER LA DEMANDE D'Ad'AP
4. COMMUNE – CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS
5. COMMUNE – SUBVENTION POUR LA MANIFESTATION ORGANISEE PAR « TERRITOIRES IMAGINAIRES »
6. COMMUNE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA PARTICIPATION DE L'ECOMUSEE AU JOURNEES « BON GOUT D'AQUITAINE »
7. COMMUNE – REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE
8. COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2 – OPERATION D'ORDRE
9. CAMPING – DEMANDES EXCEPTIONNELLES DE REDUCTION OU DE REMISE SUR SEJOUR - 2016
10. TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22
11. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame Le Maire ouvre la séance à 20H10, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Raymond Jacques est secrétaire de séance.

2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SCEANCE

Mme le Maire propose l'approbation du compte rendu de la séance du 28 juillet 2016.

Aucune observation. Le compte rendu est adopté tel qu'il se présente.

3 COMMUNE – ADOPTION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP) ET AUTORISATION A SIGNER ET A PRESENTER LA DEMANDE D'Ad'AP

Mme Le Droumaguet présente ce qui suit :

La loi Handicap N°2005-102 du 11 février 2005 imposait l'obligation de mettre en accessibilité tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP) avant le 1^{er} janvier 2015. L'objectif n'étant pas atteint, le législateur a donné la possibilité de surseoir aux obligations et ainsi d'éviter les sanctions financières en proposant des délais supplémentaires.

Avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires devaient avoir diagnostiqué leur ERP, planifié les travaux nécessaires à la mise en accessibilité et déposé auprès de la Préfecture un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) présentant leur engagement financier ainsi que la programmation de travaux.

Compte tenu du patrimoine conséquent de la commune et des difficultés liées afin de revoir techniquement le diagnostic réalisé et ainsi, prendre en compte la nouvelle réglementation dans notre Ad'AP, une demande de prorogation du délai de dépôt de l'Ad'AP pour 12 mois a été déposée et accordée par la Madame la Préfète.

Le diagnostic total porte sur 18 ERP et 9 IOP. Un groupe de travail composé d'élus s'est réuni à plusieurs reprises pour proposer un Ad'AP présenté en annexe. Ce document liste l'état d'accessibilité des ERP à mettre aux normes et présente un planning annuel de réalisation des travaux ainsi que le budget nécessaire sur une période déterminée et limitée à 6 ans.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la Loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance N°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le Décret N°2014-1327 du 05 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes aux publics (IOP),

Vu le Décret N°2014-1326 du 05 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes aux publics (IOP),

Vu l'Arrêté du 08 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret N°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans le cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation,

CONSIDERANT qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et IOP avaient l'obligation de mettre leurs établissements en conformité au regard des obligations d'accessibilité, ou de s'engager à le faire par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP),

CONSIDERANT qu'en raison du patrimoine conséquent de la commune et des difficultés liées afin de revoir techniquement le diagnostic réalisé et ainsi prendre en compte la nouvelle réglementation dans notre Ad'AP, la Préfecture de la Charente-Maritime a accordé une demande de prorogation de 12 mois pour le dépôt de l'Ad'AP,

CONSIDERANT que l'Ad'AP est un engagement permettant de procéder aux travaux de mise aux normes d'accessibilité dans un délai déterminé et limité avec un engagement de programmation budgétaire sincère pour le réaliser,

CONSIDERANT que l'état des diagnostics réalisés pour les 27 bâtiments ou IOP non conformes fait apparaître un montant estimé de 360 640 € HT,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'adopter l'agenda d'accessibilité,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant légal à signer le document.

POUR = 13
CONTRE = 1 (BERTHAUD)

4 COMMUNE – CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS

Mme le Maire présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace la N° 12 du 07 mars 2016

La municipalité avait décidé dans son programme de mettre en place des actions en faveur de la jeunesse de Port des Barques. Notre objectif est non seulement de répondre à un besoin des jeunes de notre commune, mais aussi de fournir un équipement complémentaire aux sportifs.

Cette aire de jeux, de qualité, permettra à tous les jeunes de notre commune de pratiquer des activités de plein air dans des conditions remarquables.

CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES HT		RECETTES HT	
	MONTANT		MONTANT
TRAVAUX	21 248,00	RESERVE PARLEMENTAIRE – 47,06 %	10 000,00
		CONSEIL DEPARTEMENTAL - 30 %	6 374,40
		COMMUNE – 22,94 %	4 873,60
TOTAL HT	21 248,00	TOTAL HT	21 248,00
TOTAL TTC	25 497,60	TOTAL TTC	25 497,60

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De retenir le plan de financement prévisionnel,
- De demander la subvention auprès du Conseil Départemental,
- De demander la réserve parlementaire,
- D'acter que les crédits seront inscrits au budget 2016, opération 106.

POUR = 14

5 COMMUNE – SUBVENTION POUR LA MANIFESTATION ORGANISEE PAR « TERRITOIRES IMAGINAIRES »

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

L'association Territoires Imaginaires a organisé le 24 août dernier, la manifestation « La route des carrelets » sur la commune de Port des Barques.

Les objectifs des projets de Territoires Imaginaires autour des carrelets sont de :

- Mettre en valeur un patrimoine spécifique de l'environnement de Rochefort Océan,
- Proposer au public une découverte originale des paysages maritimes et des carrelets,
- Développer une approche artistique cohérente et en lien avec le territoire concerné,
- Questionner le territoire, le rendre accessible,
- Contribuer à l'image du territoire et à son développement culturel, touristique et économique,
- Donner l'accès à la culture pour tous.

Le plan de financement de cette opération est de 25 500 € et la participation de la commune dans ce projet s'élève à 2 000 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De participer dans la manifestation « La route des carrelets » à hauteur de 2 000 €.

POUR = 13
 ABSTENTION = 1 (GAUDUCHEAU)

6 COMMUNE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA PARTICIPATION DE L'ECOMUSEE AU JOURNEES « BON GOUT D'AQUITAINE »

Mme le Maire présente ce qui suit :

L'Ecomusée va participer pour la deuxième fois aux journées « Bon goût d'Aquitaine ». L'objectif est de promouvoir les activités de l'écomusée mais aussi de valoriser l'attrait touristique de la commune au sein de la Nouvelle Aquitaine.

Par courrier du 15 juillet, l'Ecomusée a sollicité la commune à hauteur de 500 € afin de boucler le plan de financement.

Après présentation de la demande auprès du bureau municipal en date du 26 août 2016, les membres émettent un avis favorable.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle à hauteur de 500 € pour la participation de l'Ecomusée aux journées « Bon goût d'Aquitaine ».

POUR = 14

7 COMMUNE – REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Mme Delattre présente ce qui suit

Durant l'année scolaire, un service de restauration scolaire est ouvert aux usagers fréquentant l'école.

Ce service doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir,
- Un temps pour se détendre,
- Un temps de convivialité.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité des agents communaux.

Article 1 : USAGERS

Le service de restauration est destiné aux enfants scolarisés à l'école de PORT-DES- BARQUES, aux employés communaux, au personnel enseignant et aux élus.

Article 2 : ADMISSION

La famille remplit obligatoirement une fiche d'inscription qui est à retourner à la Mairie. Cette inscription est renouvelée chaque année.

Article 3 : FREQUENTATION

Elle peut être régulière ou occasionnelle, mais dans tous les cas, l'enfant doit avoir fourni le ticket pour être admis au restaurant scolaire. Sont prioritaires les enfants scolarisés toute la journée.

Chaque enfant de Petite Section admis au restaurant scolaire, devra avoir un minimum d'autonomie afin de déjeuner seul.

Article 4 : TARIFS

Le tarif applicable est fixé chaque année par le Conseil Municipal

TARIFS ACTUELS :	➤ TARIF ENFANT	2.20€
	➤ TARIF ENSEIGNANT	4.60€
	➤ TARIF ADULTE	5.50€

Article 5 : PAIEMENT

Les repas de cantine sont réglés au moyen de tickets qui ont valeur d'argent. Les parents veilleront à remettre le ticket, le matin du jour où l'enfant déjeune à l'école.

En cas de non remise répétée des tickets, les parents seront informés que le repas ne sera plus servi à l'enfant, et qu'il pourra faire l'objet d'une exclusion du restaurant scolaire.

Les tickets de cantine sont disponibles au centre de loisirs tout au long de l'année :

- Les lundis, mardis jeudis vendredis de 7h30 à 9h15 et de 16h15 à 19h00
- le mercredi 07h30 à 09h15, de 11h45 à 12h15, de 12h45 à 13h15 et de 16h15 à 19h00

IMPORTANT : Le nom de l'enfant et la date du repas doivent figurer au dos du ticket

En cas de non-paiement, un titre de recette sera émis au nom des représentants légaux et transmis à Madame la Trésorière, TRESORERIE ROCHEFORT BANLIEUE.

ARTICLE 6 : SERVIETTE

Une serviette au nom de l'enfant pour les classes élémentaires est obligatoire.

Concernant les classes maternelles, la serviette est fournie.

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2016

Article 7 : PRISE DE MEDICAMENT-ALLERGIE

Les parents des enfants ayant des intolérances alimentaires devront fournir un certificat médical. Un projet d'accueil individualisé sera rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés. Aucun médicament ne sera donné en dehors d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé).

Article 8 : DEPART

Tout changement d'adresse ou modification de situation familiale devra être signalé à la Mairie.

Article 9 : DISCIPLINE

Le respect mutuel et l'obéissance doivent prévaloir. Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après avertissement resté sans suite, être exclu de la cantine.

Le chahut, les bousculades à l'entrée, pendant le repas et à la sortie de la cantine ne seront pas tolérés et seront passibles de sanction.

Article 10 : APPLICATION DES REGLES

Les agents communaux feront appliquer le règlement de la cantine. Après avertissement oral et en cas de récidive, Madame le Maire convoquera par courrier les parents et l'enfant(s).

Suivant le cas, une sanction sera appliquée.

Article 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Après avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires – Enfance Jeunesse du 12 septembre 2016.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De valider le règlement intérieur du restaurant scolaire tel qui est présenté.

POUR = 14

8 COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2 – OPERATION D'ORDRE

Mr Brunet présente ce qui suit :

Il est nécessaire d'abonder les comptes suivants afin de finaliser les écritures pour la part du SDEER :

- Remplacement du foyer vétuste rue Jeanne d'Arc
- Modernisation commande EP avenue des sports et rue de la Roche

SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATION D'ORDRE

ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
21534-041	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	135,58	
21534-041	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	248,29	
13251-041	GFP DE RATTACHEMENT		135,58
13251-041	GFP DE RATTACHEMENT		248,29
TOTAL		383,87	383,87

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la Décision Modificative de crédit N°2 de la Commune telle qu'elle est présentée ci-dessus.

POUR = 14

9 CAMPING – DEMANDES EXCEPTIONNELLES DE REDUCTION OU DE REMISE SUR SEJOUR - 2016

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Vu la demande de remboursement concernant un dysfonctionnement dans la gestion des locations des mobile-home,

Vu la présentation des dossiers par Mr Geoffroy en Bureau Municipal,

Vu l'accord du Bureau Municipal en date du 15 septembre 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le remboursement pour un montant de 294,00 €.

POUR = 14

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2016

10 TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22

AOÛT

08-08-2016	COMMUNE – Devis pour un compresseur socoda 100 l. – 446,52 € TTC BERTON SAS
18-08-2016	COMMUNE – Devis pour achat de 3 sièges avec étrier et 1 nacelle bébé aire de jeux du front de mer – 748,80 € TTC EXTEBOIS
23-08-2016	COMMUNE – Devis coffret chantier pour salle de l'évêché – 384,42 € TTC ETS PERRIER
23-08-2016	COMMUNE – Devis mise en place d'un coffret électrique à côté de l'Office du Tourisme – 2 043,86 € TTC ETS PERRIER
29-08-2016	COMMUNE – Devis achat panneaux de signalisation – 481,80 € TTC SIGNALS
30-08-2016	COMMUNE – Devis pour la création d'un coffret électrique 36kva square Saint Bonnet – 1 294,85 TTC ERDF

SEPTEMBRE

07-09-2016	COMMUNE – Devis pour passage du permis C et CE d'un agent des Services Techniques – 1 800 € TTC AUTO MOTO ECOLE LUC COIFFE
07-09-2016	COMMUNE – Devis pour remplacement du compteur gaz de la chaufferie de la salle polyvalente – 1 357,18 € TTC CHAUFFAGE SANITAIRE DE L'AUNIS

11 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Rue Descartes

Mr Gauducheau explique que les voitures se garent sur les emplacements prévus mais ne respectent pas le marquage au sol, empiétant ainsi sur le trottoir. Cette situation oblige les enfants à marcher sur la route.

Mme le Maire va faire un courrier afin de prévenir les riverains de se garer sur les dessins des emplacements et si cela perdure, l'agent de la voie publique dressera des procès-verbaux.

PAPI

Mr Lucas présente un point sur l'avancement des travaux de protection du village. Les travaux vont commencer mi-octobre au niveau de l'écluse du Maréchat et se termineront derrière de la société Jégard. En parallèle, une expertise sera réalisée début octobre dans les entreprises concernées. L'inspection des prises d'eau est en cours de réalisation auprès des ostréiculteurs. L'installation du chantier se fera au niveau du « Petit Poste »

Camping

Mr Lucas souhaite faire taire les ragots. En effet, il explique que le camping municipal de la Garenne n'est pas à vendre. Il demande aux administrés qui souhaitent avoir des informations de venir rencontrer les élus en Mairie.

Ensuite Mr Lucas fait lecture du courrier adressé par Mr Laugraud à Mme le Maire souhaitant avoir des informations sur le Permis d'Aménager et le devenir du camping.

En effet, lors d'un échange de courrier avec le Président de CAP 2020 en date du 19 août 2016, Mme le Maire a évoqué la demande du Permis d'Aménager du camping de la Garenne déposé en février 2014 par l'ancien Maire et accordé en août de cette même année. Mr Laugraud affirme ne pas avoir signé le dépôt de la demande de Permis d'Aménager et suppose je cite « qu'un adjoint bien intentionné l'aurait fait à sa place ». Il demande une copie de ce document.

Mr Lucas confirme pièce à l'appui, que cette demande de permis a bien été signée par le Maire en exercice en février 2014.

Mme le Maire et Mr Lucas précisent qu'une copie de ce dépôt de demande de Permis d'Aménager lui sera envoyée en temps et en heure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00

Mme le Maire

Le secrétaire de séance

Lydie DEMENE
(Pouvoir de Mme DUMAND GORICHON)

Jacques RAYMOND

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2016

GEOFFROY Pierre		POUVOIR DE MME BELET PAGNIER
DUMAND GORICHON Amandine	ABSENTE REPRESENTEE	POUVOIR A MME DEMENE
DELATTRE Martine		
LUCAS Patrick		
BRUNET Christian	ABSENT NON REPRESENTE	
FARDEAU Josette		
LE DROUMAGUET Yolande		
BERTHAUD Dominique		
NORMAND Maryse	ABSENTE NON REPRESENTEE EXCUSEE	
DEMEURS Jean Lou		
WACOGNE Anne		
BELET-PAGNIER Valérie	ABSENTE REPRESENTEE	POUVOIR A MR GEOFFROY
PUAUD David	ABSENT NON REPRESENTE	
GAUDUCHEAU Robert		
BOUBIEN Catherine	ABSENTE NON REPRESENTEE EXCUSEE	
ACCAD DEL BORELLO Alexandre	ABSENT NON REPRESENTE	
JORE Stéphanie		